

## **Vision de développement du centre-ville de Magog** Le conseil municipal fait part de ses orientations

**Magog, le 3 mai 2022** – Le conseil municipal de la Ville de Magog a déposé hier soir, en séance publique, le rapport de l'exercice participatif organisé afin de recueillir la vision de développement des citoyens en regard du centre-ville. Les élus ont convenu de respecter ce qui a été exprimé par une forte proportion de participants pour chacun des enjeux abordés. Le rapport est disponible sur le site Internet de la municipalité au [ville.magog.qc.ca/consultation-centre-ville](http://ville.magog.qc.ca/consultation-centre-ville).

Trois thématiques étaient au cœur de la réflexion pour le secteur du centre-ville : l'architecture et le patrimoine, la hauteur et la densité de même que l'hébergement commercial.

La mairesse de la Ville de Magog, M<sup>me</sup> Nathalie Pelletier, est agréablement surprise de la participation citoyenne dans le cadre de cette consultation. « L'atelier virtuel du 16 février a attiré pas moins de 116 participants. À ce nombre s'ajoutent les 587 répondants du sondage qui s'est déroulé du 25 février au 11 mars. Je souhaite remercier toutes les personnes qui ont pris le temps de contribuer à cet exercice. Vous avez démontré un grand intérêt pour votre centre-ville, son patrimoine et son histoire. » M<sup>me</sup> Pelletier a aussi souligné que le conseil municipal s'est entendu sur des orientations à respecter pour répondre aux demandes exprimées par la majorité des répondants.

### **Architecture et patrimoine**

Les critères d'intégration architecturale seront révisés afin que les projets de rénovation et de construction priorisent une architecture traditionnelle en intégrant des caractéristiques distinctives du centre-ville de Magog (styles architecturaux de type Queen-Ann, Georgien, etc.). Des critères permettant le respect et la mise en valeur du cachet emblématique seront appliqués via le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). La Ville de Magog s'assurera ainsi que les projets soient intégrés en cohérence avec les bâtiments existants et l'histoire du patrimoine bâti de ce secteur de la ville.



### Hauteur et densité

La hauteur des bâtiments sera conservée à 12 mètres et trois étages, comme le permet la réglementation actuelle. La hauteur de certains bâtiments pourra être augmentée à 13,5 mètres et quatre étages avec un retrait d'au moins 2,5 mètres pour le quatrième étage. Pour assurer de préserver une harmonie visuelle sur l'ensemble de la rue, ces demandes seront encadrées et analysées en fonction de différents facteurs (ensoleillement, bâtiments voisins, etc.). Elles devront faire l'objet d'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Le cas échéant, ces projets seront soumis à l'approbation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### Hébergement commercial (location à court terme)

La location à court terme pour la zone du centre-ville demeurera autorisée, sous certaines limites. La Ville désire assurer un équilibre entre la stimulation des activités économiques et touristiques et la quiétude des résidents permanents du centre-ville. Le nombre maximal d'unités de location à court terme sera défini ultérieurement. La réglementation sera également améliorée et encadrée afin que les nuisances potentielles soient évitées.

Tous les renseignements sur la démarche de même que le rapport de consultation sont disponibles au [ville.magog.qc.ca/consultation-centre-ville](http://ville.magog.qc.ca/consultation-centre-ville).

- 30 -

#### **Source et information :**

Direction des communications, technologies et services aux citoyens  
Ville de Magog  
819 843-3333, poste 444

